



## A t'on le droit de travailler 7 jours d'affilés

Par **made20**, le **27/01/2017** à **11:13**

Bonjour,

J'ai un contrat à temps partiel et je voudrais savoir si mon employeur a le droit de me faire travailler 7 jours d'affilés.

Merci.

Par **P.M.**, le **27/01/2017** à **12:49**

Bonjour,

Normalement, la durée maximale de travail est de 6 jours sans avoir de repos hebdomadaire...

Par **Visiteur**, le **27/01/2017** à **13:24**

Bonjour,

il y a toujours des exceptions à une règle. J'ai moi-même eu à travailler 7/7 pendant 2 ou 3 mois d'affilée ! Nous récupérons nos WE à la fin du chantier. Je travaillais en tant qu'expat. D'où l'exception.

Par **P.M.**, le **27/01/2017** à **13:43**

Si vous avez travaillé comme expatriée a priori, vous n'étiez plus sous la législation française donc ce n'est pas une réelle exception car bien sûr les réponses sont dans le cadre de celle-ci...

En plus, quand on subit telle ou telle pratique, cela ne veut pas dire qu'elle est légale...

Par **P.M.**, le **27/01/2017** à **13:49**

J'étais ma réponse par [ces dispositions du Code du Travail](#) (art. L3132-1 à 3 du Code du

Travail)...

N.B. Message croisé avec le précédent...

Par **Visiteur**, le **27/01/2017** à **14:55**

bien joli tous ces textes ! mais je doute qu'une société de la taille de celle dans laquelle je travaille fasse travailler des milliers d'hommes et quelques femmes, à travers le monde, sur terre et sur mer, 7/7 dans l'illégalité. Et tout ceci avec l'accord des syndicats ? Au sus et vues de tout le monde ? en toute impunité ? Je n'ai pas vu dans ces textes le cas de l'expatriation... Ceci explique peut être cela. Je parle d'expatriation temporaire (2-3 mois) et non en longue durée. Mais bon, le cas présent se passant en France...

Par **P.M.**, le **27/01/2017** à **15:58**

Je vous ai quand même clairement indiqué que comme expatrié(e) vous n'êtes plus soumis(e) de la même manière à la législation française cela me paraît simple à comprendre de même que sur ce forum nous répondons par rapport à celle-ci sauf précision autre et il m'étonnerait qu'un temps partiel soit concerné...

Certes l'expatriation n'est pas la même chose que le détachement mais il faudrait au moins être précis(e) dans les termes...

J'ajoute [ces dispositions du Code du Travail](#) (art. R1221-34 et 35)...